

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Gosselin, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Decool, Mme Genevard,
M. Guy Geoffroy, M. Gorges, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Alain Marleix, M. Morel-A-
L'Huissier, M. Moudenc et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° La fonction de maire d'une commune de plus de 20 000 habitants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est plus juste de moduler l'incompatibilité entre un mandat national et un exécutif local en fonction de l'importance démographique des collectivités. Il faut en effet distinguer la charge de travail d'un exécutif local d'une petite collectivité rurale et d'une collectivité urbaine ! A cet égard, permettre le cumul d'un mandat national avec un exécutif d'une commune de moins de 20 000 habitants me semble une limite acceptable.